

Si le propriétaire du matériel à assurer est une personne physique, ces conditions ne s'appliquent pas, merci de contacter la FFVL ([licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr))

Afin que la garantie soit acquise, merci de bien vouloir retourner ce document complété et signé avec votre règlement à :  
SAAM VERSPIEREN GROUP – 8 avenue du Stade de France – 93 210 SAINT DENIS

## 1 – IDENTIFICATION DE L'ASSURE

NOM STRUCTURE | \_\_\_\_\_ | CODE STRUCTURE | \_\_\_\_\_ |  
 ADRESSE | \_\_\_\_\_ |  
 CODE POSTAL | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | COMMUNE | \_\_\_\_\_ | PAYS | \_\_\_\_\_ |  
 TYPE DE STRUCTURE :  ASSOCIATION  ORGANISME A BUT LUCRATIF  LIGUE REGIONALE FFVL  AUTRE | \_\_\_\_\_ |  
 NOM et PRENOM DU DIRIGEANT | \_\_\_\_\_ |  
 TELEPHONE | \_\_\_\_\_ | ADRESSE E-MAIL | \_\_\_\_\_ |  
 PROFESSION : | \_\_\_\_\_ | NATIONALITE : | \_\_\_\_\_ | DATE DE NAISSANCE | \_ | \_ | \_ |

## 2 - DECLARATION DU MATERIEL A ASSURER

Votre matériel est utilisé pour votre ou vos pratique(s) : Plusieurs choix sont possibles

PARAPENTE  DELTA  KITE  CERF VOLANT  BOOMERANG  STAND UP PADDLE

ATTENTION : Pour que la garantie soit acquise, vous devez obligatoirement :

1/ Préciser la marque du matériel + n° série (uniquement si le matériel en possède un) 2/ Préciser le nombre pour chacun des matériels

Matériel	Nature et nombre d'unités	Marque, type et numéro de série	Age du bien depuis neuf*	Valeur assurée
Aile :				
Sellette :				
Parachute de secours :				
Harnais :				
Emetteurs-récepteurs VHF :				
Récepteurs destinés aux élèves :				
Instrumentation électronique (variomètre, altimètre, GPS, boussole, Anémomètre ...):				
Caméra vidéo :				
Combinaison de vol :				
Casque :				
Gants :				
Chaussures adaptées :				
Lunettes adaptées :				
Stand Up Paddle :				
Boomerang :				
Barres avec lignes :				
Mountain board				
Snowboard :				
Board :				
Cerf-volant :				
Autre: à déclarer				

\*L'âge du bien à assurer ne peut excéder au maximum cinq ans.

Si vous souhaitez apporter des modifications au contrat en cours d'année, il y aura lieu de nous en informer par écrit.

### 3 – CHOIX DES GARANTIES

- Formule A** : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.
- Formule B** : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Valeur assurée totale	Cotisation forfaitaire TTC - Formule A	Cotisation forfaitaire TTC - Formule B
_____   € Dans la limite de 25 000 €	2% de la valeur assurée avec un minimum de 50 €	4% de la valeur assurée avec un minimum de 50 €

### 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE - REGLEMENT DES PRIMES

Période d'assurance souhaitée : A effet du | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | à 0h00.

**Date d'effet et durée du contrat** : le contrat prend effet à la date mentionnée ci-dessus, et au plus tôt le cachet de la poste faisant foi, apposé sur le courrier d'envoi du présent formulaire, accompagné du règlement de la cotisation correspondante, et pendant douze mois.

**Echéance du contrat** : un an à compter de la prise d'effet, à 24h00, avec tacite reconduction annuelle.

**Mode de règlement** :  Chèque bancaire n° \_\_\_\_\_ joint à l'ordre de SAAM VERSPIEREN GROUP  
 Virement bancaire sur le compte du SAAM (IBAN: FR76 3006 6109 7200 0105 7660 158 – BIC: CMCIFRPPCOR – Domiciliation: CIC Paris Grandes Entreprises)

**Fractionnement** :  Annuel  
 Semestriel (pour les cotisations annuelles TTC supérieures à 500 EUR, et moyennant un coût de 20 EUR par semestre)  
 Trimestriel (pour les cotisations annuelles TTC supérieures à 500 EUR, et moyennant un coût de 15 EUR par trimestre)

### 5 - DECLARATIONS ET SIGNATURE

Je, soussigné \_\_\_\_\_, représentant légal de la Structure mentionnée ci-dessus, déclare que les renseignements qui précèdent sont, à sa connaissance, exacts et qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter : la notice d'information située au dos du présent document. Le contrat d'assurance groupe RISQUES MATERIELS FFVL n°91602698 constitué des conditions générales Helvetia Cargo Loisirs «HCL CG 052013», des conventions spéciales Helvetia Cargo Loisirs et des conditions particulières, me sera adressé par courrier. Ces documents sont disponibles sur [www.saam-assurance.com](http://www.saam-assurance.com) ou sur simple demande.

Je prends note que la structure bénéficie de la garantie à compter de la date d'effet mentionnée sur la demande de souscription 2016/2017, sous réserve du paiement de la cotisation et du matériel déclaré. Je prends note que la copie de la facture du matériel sera exigée en cas de sinistre.

Date:

Signature du proposant :

**INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DE LA POLICE D'ASSURANCE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE SAAM VERSPIEREN GROUP ([ffvl@saam-assurance.com](mailto:ffvl@saam-assurance.com))**

**Article 1. Assurés**

La personne morale affiliée FFVL ou la personne morale adhérente SNMVL désignée aux Conditions Particulières, propriétaire de matériel de vol libre ou de Stand Up Paddle ou Boomerang ou de Cerf-Volant ou de Kite, adhérent au contrat FFVL Risques Matériels, ayant déclaré son matériel et acquitté la cotisation d'assurance correspondante.

**Article 2. Objet de la garantie**

Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des dommages matériels subis accidentellement par les Biens Assurés désignés au formulaire d'adhésion, consécutifs à un événement survenant pendant la période de validité du contrat, y compris à l'occasion de la pratique sportive, ainsi qu'en cours de transport automobile réalisé à titre privé, à concurrence de leur Valeur Assurée.

**Article 1. Biens assurés**

Ce sont les biens désignés selon formulaire d'adhésion, étant entendu que **l'âge de ces Biens n'excède pas au maximum cinq ans.**

**Article 2. Date d'effet et durée du contrat**

**Effet et durée :**

Le contrat prend effet selon les modalités indiquées ci-dessous, moyennant paiement de la cotisation applicable pour une durée de 12 mois. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, à la date d'échéance annuelle fixée aux Conditions Particulières.

**Modalités de prise d'effet de la garantie :**

Souscription par courrier auprès de SAAM VERSPIEREN GROUP : la prise d'effet du contrat est déterminée par la date du cachet de la Poste, apposé sur le courrier d'envoi du formulaire de demande d'adhésion ou de la date visée par le responsable de la structure, accompagné du règlement de la cotisation correspondante.

**Article 3. Formules de garanties proposées et franchises**

- **Formule A** : dommages matériel survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles tempête, grêle, neige.

Franchise par sinistre : 100 €, doublée dès le 2<sup>ème</sup> sinistre sur le même exercice

- **Formule B** : Formule A + Vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels sont confiés à des professionnels du transport.

Franchise par sinistre : 100 €, sauf vol : 20 % du montant de l'indemnité ; doublée dès le 2<sup>ème</sup> sinistre sur le même exercice

**Article 4. Zone géographique de garantie**

Monde entier, à l'exclusion des pays sous embargo et/ou en guerre.

**Article 5. Mode d'indemnisation**

Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 % par an, sur présentation de la facture d'achat ou de tout autre document justifiant de l'existence, de l'âge et de valeur du matériel.

Par dérogation à l'article 4.4, chapitre 4 des Conditions Générales HCL CG 052013, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.

**Article 6. Principales exclusions (IMPORTANT : se reporter au contrat pour l'intégralité des clauses)**

Demeurent exclus dans tous les cas les dommages et pertes résultant :

- d'actes intentionnels de l'Assuré, des personnes qui l'accompagnent, ou avec leur complicité ;
- des effets directs ou indirects de la radioactivité civile ou militaire ;
- d'actes ou de commerce prohibé ou clandestin ;
- de la guerre civile ou étrangère s'il est établi que la nouvelle des hostilités était parvenue au lieu de départ du voyage entrepris ;
- du vice propre ;
- de l'usure normale ou du défaut d'entretien de l'objet assuré consistant en égratignures, rayures, taches, écaillures de quelque sorte que cela soit ;
- de l'action de la lumière, de l'oxydation lente, de l'humidité ou des moisissures ;

- d'un défaut de fabrication ou de montage et de ceux survenus au cours de travaux d'entretien, de réparation ou de restauration ;
- d'actions commises par les salariés, les préposés ou membres de la famille de l'Assuré ou avec leur complicité ;
- d'une simple disparition, un oubli à quelque endroit que cela soit ;
- d'une absence de surveillance, d'une négligence manifeste de votre part ou de l'absence d'utilisation des moyens de protection contre le vol ;
- d'une panne ou un dérèglement électrique ou mécanique ;
- et sauf convention contraire, les dommages et pertes résultant :
  - de dommages électriques (sont toutefois garanties les conséquences de l'action directe de la foudre) ;
  - du vol dans un véhicule automobile utilisé à titre privé par l'Assuré, sauf par vol avec effraction du véhicule lui-même ou du coffre fermé à clé et en cas d'agression ;
  - de la pratique du camping ;
  - de l'absence, de l'insuffisance ou d'un mauvais conditionnement d'emballage et/ou arrimage lors d'un transport.

**Article 7. Déclaration des sinistres**

Il convient d'adresser dans les 5 jours de la survenance votre déclaration écrite à la FFVL :

- **Par courrier** : SAAM VERSPIEREN GROUP – 8 avenue du Stade de France – 93 210 SAINT DENIS

- **Par email** : [ffvl@saam-assurance.com](mailto:ffvl@saam-assurance.com).

Passé ce délai, l'Assureur pourrait refuser sa garantie.

**Article 8. Prescription**

La prescription est le délai au-delà duquel les contractants ne peuvent plus faire reconnaître leurs droits. Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L 114-1 du Code des Assurances).

**Article 9. Règles de compétence**

Tout litige entre l'Assuré et l'Assureur sur les conditions d'application de l'un ou des contrat(s) d'assurance mentionné(s) sera soumis à la seule législation française et sera du ressort exclusif des tribunaux français.

**Article 10. Autorité de Contrôle**

Les Compagnies d'assurances portant les différents risques assurés sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09.

**Article 11. Traitement des réclamations**

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser à :

HELVETIA – Traitement des Réclamations  
25, quai Lamandé  
76600 Le Havre

**Article 12. Droit de renonciation**

**En cas de souscription à distance** (par téléphone, courrier ou Internet) **de votre contrat** (articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des assurances), vous êtes informé que vous disposez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus qui commencent à courir à compter du jour de la conclusion à distance du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. L'assuré qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, adresse une lettre recommandée avec avis de réception à la FFVL et peut utiliser le modèle de lettre ci-dessous, dûment complété par ses soins :

« Je soussigné M \_\_\_\_\_, demeurant \_\_\_\_\_, renonce à mon contrat N° \_\_\_\_\_ souscrit auprès de D'HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances SA le JJ/MM/AAAA et demande le remboursement des sommes qui me sont dues conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances.

J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre. Date et signature.

Sauf en cas de mise en jeu des garanties du contrat, le montant de la cotisation acquitté sera remboursé par virement bancaire uniquement, dans les 30 jours de la réception de la demande et du RIB.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations d'ordre légal et réglementaire ci-après et à nous retourner le présent formulaire daté et signé par vos soins.

## I- LOI SUR L'INTERMEDIATION

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

### ➔ 1. Mentions légales (art. R.520-1 du code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

### ➔ 2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L.520-1-II-b du code des assurances)

Suite à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance et sur notre conseil, la FFVL a souscrit les contrats d'assurances adaptés à vos besoins et conformes aux obligations légales auprès d'**HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances SA**.

Les garanties négociées avec cette compagnie vous remises avec la notice d'information correspondante et le formulaire de demande d'adhésion que vous avez complété.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- solidité financière des assureurs.

## II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les licenciés assurés lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous remettre :

- pour les personnes physiques : la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour),
- pour les sociétés enregistrées en France : **un extrait K Bis** original, de moins de 3 mois, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,
- pour les associations : la copie des **statuts** ou de la **déclaration en préfecture**, accompagnés de la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** de la personne physique représentant l'association.

**Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente du souscripteur** de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en **indiquant le lien avec le souscripteur**.

## III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : [servicereclamations@saam-assurance.com](mailto:servicereclamations@saam-assurance.com). Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

## IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers)

En application des articles L 156-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Le Médiateur de l'assurance peut-être saisi par l'un des moyens suivants :

**Adresse Postale :**

La Médiation de l'Assurance  
Pole CSCA  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

**Adresse Mail :**

[le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

**Adresse du site internet :**

[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Le

Signature du Proposant

### SAAM VERSPIEREN GROUP

8 avenue du Stade de France - 93 218 LA PLAINE SAINT DENIS cedex - France  
Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 139 261,77 euros  
SIREN 572 031 870 – RCS Bobigny – N°ORIAS : 07 003 050 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 43572031870 – APE 6622Z – SIRET 572 031 870 00080  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution: 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09